

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du mercredi 6 juillet 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mercredi six juillet, le Conseil communautaire s'est réuni à dix-neuf heures dans la salle Beg Er Lann de Sainte-Hélène, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

Convocations envoyées le 29 juin 2022

Compte-rendu affiché le vendredi 8 juillet 2022

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	LE VAGUERESSE	Serge	Présent
	LE ROMANCER	Michèle	Présente
	THIEC	Yves	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	A donné pouvoir à Michèle LE ROMANCER
	PALARIC	Richard	absent
	LE SAUSSE	Sandrine	absente
	DEMÉ	David	A donné pouvoir à Serge LE VAGUERESSE
	LE PALLEC	Jean-Marc	Présent
	KERAUDRAN-STÉPHANT	Annick	Présente
MERLEVEZ	LE BOSSER	Bruno	absent
	PARÉ	Martine	Présente
	KERZERHO	Sylviane	A donné pouvoir à Martine PARE
	LE BLIMEAU	Didier	Présent
	CONGUISTI	Yvan	absent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-Pierre	Présent
	GAIVORT	Renée	A donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN
SAINTE-HÉLÈNE	CROGUENNEC	Jean-Yves	Présent
	PERREL	Christèle	Présente
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Présent
	HEMONIC	Alexandra	Présente
	LE GUYADER	Philippe	Présent
	FILLON	Thomas	A donné pouvoir à Stéphane SANCHEZ
	LE SERREC	Véronique	Présente
	LE QUER	Marie-Christine	Présente
	GUILLERMIC	Jean-Jacques	Présent

Présents : 18/27

Votants : 23

Secrétaire de séance : Marine PARE

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 24 mai 2022

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Madame La Présidente met aux votes le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 24 mai 2022. Le compte-rendu a été transmis par mail le 3 juin 2022.

Après délibération, le compte rendu du précédent Conseil communautaire est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

2. Approbation du Plan de Mobilité simplifié et du Schéma Directeur Vélo

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

BBO Communauté est désormais Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) : elle devient l'acteur public compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son périmètre.

BBO Communauté s'est ainsi engagée dans une démarche volontaire pour développer et structurer l'ensemble des solutions de mobilité à l'échelle du territoire.

Afin de définir les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la nouvelle compétence mobilité, une étude a été réalisée en partenariats avec les bureaux d'études ITEM et Urb'Action depuis avril 2021 (décision du conseil communautaire du 16 mars 2021).

Sur son territoire, l'AOM est compétente pour assurer des services de Mobilité, qu'il s'agisse :

- ✓ Des services réguliers de transport public de personnes
- ✓ Des services de transport à la demande
- ✓ Des services de transport scolaire
- ✓ Des services relatifs aux mobilités actives, ou pour contribuer à leur développement
- ✓ Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur
- ✓ Des services de mobilité solidaire
- ✓ Des services de conseil et d'accompagnement

Aucun de ces services identifiés n'est obligatoire : les services sont à la carte, l'AOM dispose de leviers d'actions permettant de répondre de manière adaptée aux besoins de mobilité des habitants.

Onze rencontres en atelier ou en comité de pilotage ont permis d'élaborer une feuille de route pour les prochaines années. Deux documents ont été formalisés :

- Un Plan de mobilité simplifié
- Un schéma directeur Vélo

LES OBJECTIFS DU PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a redéfini les outils juridiques qui permettent la construction et la mise en œuvre d'une politique de mobilité locale en fonction des besoins de chaque territoire.

Le plan de mobilité simplifié (PdMS), est conçu comme un outil simple et agile pour les territoires moins denses tels que les villes moyennes et les territoires ruraux.

Il répond à plusieurs objectifs :

- Disposer d'un diagnostic actualisé quant à l'adéquation entre offre, besoins et pratiques de déplacements, sur et en interaction avec le territoire, afin de visualiser les carences et dysfonctionnements existants ;
- Définir une stratégie globale de mobilité, induite par un nécessaire changement des comportements, et adaptée aux spécificités et besoins locaux : à différentes échelles (communes vers pôles de proximité, territoire, lien avec l'extérieur) et selon différents publics cibles (actifs, captifs...) ;
- Sensibiliser les élus, les acteurs du territoire et la population, sur les enjeux de la mobilité...
- Constituer un réel outil programmatique et pragmatique : une feuille de route opérationnelle en matière de mobilité et une aide à la décision sur l'exercice de la compétence, traduite sous la forme d'un programme de mesures adaptées aux besoins et en adéquation avec les finances locales, et les préoccupations écologiques et sociales, propres au territoire

En parallèle et parce que le territoire a un fort potentiel de développement des mobilités actives, un schéma directeur cyclable a été établi.

LES OBJECTIFS DU SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE

- Rendre la pratique cyclable plus attractive pour les différents usages (scolaires, actifs, touristes), en améliorant la sécurité, la lisibilité et la compréhension du réseau ;
- Constituer, à partir de l'existant et des projets de chacun, un maillage d'itinéraires cyclables pour structurer un réseau à l'échelle des communes et du territoire intercommunal, connecté aux territoires limitrophes ;
- En lien avec ce maillage définir le programme des aménagements à réaliser (outil de programmation / coût des aménagements / répartition du financement) ;
- Favoriser l'intermodalité et la connexion du vélo avec les autres modes de déplacements ;
- Pour favoriser la pratique cyclable, développer le stationnement vélo, la location de vélo... à proximité des principaux pôles générateurs de déplacements du territoire, et faciliter le rabattement cyclable vers ces services ;
- Réaliser un Schéma concerté avec les élus, partenaires et acteurs de la société civile.

Mme Le Floch présente le plan de mobilité et le schéma cyclable dont les versions complètes ont été transmises aux conseillers.

Sophie Le Chat propose que ces outils de programmations soient présentés dans les communes pour permettre une appropriation par les équipes. Mme Le FLoch précise que le plan d'action sera suivi en commission aménagements, et pourra être présentée en commission communale si besoin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021 approuvant les statuts de la CCBO notamment en matière de mobilité ;

Considérant le travail d'élaboration du Plan de Mobilité simplifié réalisé entre avril 2021 et mai 2022 ;

Considérant le plan de mobilité simplifié modifié annexé à la présente délibération,

Considérant le Schéma directeur Vélo annexé à la présente délibération,

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'APPROUVER le Plan de Mobilité Simplifié

_ D'APPROUVER le Schéma directeur Vélo

_ D'AUTORISER la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre

3. Mise en place d'une prime mobilité durable pour les agents

Rapporteur : Jean-Yves CROGUENNEC

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération. Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :

- D'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de BBO Communauté dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,

4. Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est prévue pour chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale en charge de la compétence de gestion des déchets. Son contenu et la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement. Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention, appuyé sur un état des lieux

La procédure de validation du PLPDMA, telle qu'elle est définie par la réglementation et qu'elle a été mise en œuvre par BBO, est la suivante :

1. Avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) sur le projet de programme, recueilli le 2 mars 2022, dont la liste des membres est jointe en annexe ;
2. Proposition du comité de pilotage réuni le 16 mars 2022 ;
3. Délibération du Conseil Communautaire sur le projet de PLPDMA le 24 mai et la mise à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.120-1 du code de l'environnement ;
4. Consultation du public, pendant 21 jours, du 25 mai au 15 juin 2022 ;
5. Prise en compte des contributions du public ;
6. Avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) sur le projet de programme modifié après consultation du public, le 22 juin 2022 ;
7. Délibération du Conseil Communautaire approuvant le programme de prévention définitif, ce jour.

Les 25 actions prévues dans le projet de PLPDMA de la Communauté de Communes portent notamment sur :

- La réduction des biodéchets alimentaires et des déchets verts
- L'éco-exemplarité
- La sensibilisation des différents publics

Ces actions sont regroupées selon 6 axes, qui ont fait l'objet d'une co-construction lors de 5 groupes de travail conduits en novembre et décembre 2021 regroupant les acteurs concernés.

Des premières actions ont déjà été initiées depuis 2010 par la CCBBO et plus particulièrement dans le cadre du programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage entre 2016 et 2019.

Sur la période 2021/2026, les actions suivantes sont prévues :

Axes	Actions
Mettre en place une gouvernance participative et un plan de communication transversal	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une gouvernance participative en mobilisant la CCES et les acteurs du territoire • Construire et animer un plan de communication transversal et multi-supports pour toucher les publics concernés par la prévention des déchets
Réduire les déchets organiques dans les ordures ménagères, en déchèterie et en plateformes de dépôt de déchets verts	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place le tri à la source des biodéchets (dont actions en habitat collectif avec les bailleurs sociaux) • Renforcer la sensibilisation et la communication sur le devenir des déchets verts, la gestion à la parcelle et le jardinage naturel • Intégrer des préconisations sur les essences végétales durables dans les plans d'urbanisme locaux • Limiter l'accès aux plateformes de dépôt de déchets verts pour les particuliers et les professionnels – fréquence de passage, dépôt de tontes de pelouse... • Renforcer l'accès au broyage pour les particuliers, en vue d'une gestion de proximité
Renforcer l'éco-exemplarité des collectivités	<ul style="list-style-type: none"> • Animer un réseau de référents « éco-exemplarité » dans la CCBBO et les communes • Renforcer l'éco-exemplarité de la CCBBO (événements, achats groupés, fournitures, clauses environnementales dans les marchés, site de démonstration du jardinage au naturel sur le site de la nouvelle déchèterie)
Accompagner les structures productrices de déchets vers la prévention	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les associations organisatrices d'événements dans la réduction des déchets (formation, suivi en amont et en aval, mise à disposition de supports de communication, animation de rencontres annuelles, faciliter les prêts et les mutualisations) • Renforcer et diffuser des outils de communication multilingues sur le tri et la consommation durable, dont une liste intercommunale des commerçants locaux éco-responsables • Accompagner les hébergeurs dans la mise en place du compostage et la prévention des nuisibles • Développer et animer une charte de l'éco-voyageur

	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les EHPAD du territoire vers la prévention des déchets • Accompagner les établissements scolaires dans la lutte contre le gaspillage alimentaire • Animer un réseau de commerçants et artisans engagés dans la prévention des déchets
Promouvoir la réparation et le réemploi sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Créer une recyclerie sur le territoire • Poursuivre l'animation d'un Repair'Café • Mettre à disposition des habitants un annuaire du réemploi et de la réparation • Intégrer une matériauthèque au projet de nouvelle déchèterie (« préau des matériaux ») • Etudier la mise en place de la consigne du verre sur le territoire
Sensibiliser et accompagner le grand public à la prévention des déchets et à l'évolution des modes de consommation	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des animations en milieu scolaire sur la prévention des déchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire... • Présenter un stand « prévention des déchets » lors de l'évènement bisannuel grand public de la CCBBO • Organiser des animations grand public sur le « Zéro Déchet » (couches lavables, emballages) • Renforcer le dispositif « Stop pub »

Le plan d'action détaillé est annexé à ce rapport (annexe 2). Ces actions permettent d'atteindre les objectifs suivants, en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) :

	Ratio kg/habitant en 2019	en en Ratio en kg/habitant en 2028	Objectif de réduction
Total Déchets ménagers assimilés	648	545	-16%
Ordures ménagères résiduelles	107	91	-15%
<i>Dont compostables</i>	<i>33</i>	<i>16</i>	<i>-52%</i>
Déchets verts	198	148,5	-25%
Tout-venant	58	49	-16%
Gravats	88	85	-3%
Bois	24	22	-8%

Cette réduction importante des volumes enfouis et incinérés contribuera significativement à la maîtrise des dépenses en matière de gestion des déchets, et à la réduction de l'impact environnemental de l'enfouissement et de l'incinération des déchets (émission de gaz à effet de serre).

Au vu des contributions reçues lors de la phase de consultation (5 contributions, qui confortent les orientations choisies, montrent le besoin d'une communication régulière et non-anxieuse, et invitent en

autre à rendre la tarification encore davantage incitative), la CCES propose de conserver inchangé le programme d'actions et de répondre individuellement, par écrit, à chaque contributeur.

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :

- **D'approuver le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés présenté en annexe.**
- **D'imputer les dépenses correspondantes au budget du service Public d'élimination et prévention des déchets.**

5. Modification des statuts

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L. 5211-5 II et L. 5211-17,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 1993 autorisant la création de la communauté de communes Bellevue,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 1994, portant modification des statuts de la communauté de communes Bellevue,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2001 autorisant l'extension de la communauté de Communes de Bellevue, son changement de nom et la modification de ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2005 portant modification des statuts de la CCBBO (extension des compétences au service public d'assainissement non collectif- SPANC),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2006 portant modification des statuts de la CCBBO,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2009 portant modification des statuts de la CCBBO,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2014 portant modification des statuts de la CCBBO,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2015 portant modification des statuts de la CCBBO,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2018 portant modification des statuts de la CCBBO,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2020 portant modification des statuts de la CCBBO,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021 portant modification des statuts de la CCBBO,

Considérant la nécessité de modifier les statuts suite à la délibération du 24 mai 2022 relative à la communication et au nouveau logo impliquant un changement de nom de l'établissement public de coopération intercommunal,

Considérant la nécessité d'actualiser les statuts sur la base de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales aux lois suivantes : loi 2019-1641 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, loi 2018-957 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites.

Il est proposé au Conseil communautaire :

_ **D'entamer** le processus de modification des compétences permettant de compléter les statuts de la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan comme suit :

_ **Article 1 : modification du nom de l'EPCI par Blavet Bellevue Communauté**

_ Article 4 :

modification du 4ème alinéa conformément à la Loi : « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »

Ajout du 6ème alinéa conformément à la Loi et en complément de la définition de la compétence GEMAPI : « Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes »,

Ces modifications constituent une actualisation des libellés sans ajout de nouvelle compétence.

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à notifier à chacune des communes membres la présente délibération aux fins d'adoption, par le jeu de leurs conseils municipaux, d'une délibération concordante approuvant les statuts de la communauté de communes joints en annexe,

_ **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet du Morbihan, au terme de cette consultation, d'arrêter la décision de modification des statuts de la Communauté de communes.

6. Décision modificative n°1 Budget général

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Cette délibération est reportée au prochain conseil pour affiner les montants.

7. Décision modificative n°1 Budget Remoulin

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

De manière à régulariser l'amortissement d'une subvention de Morbihan Energie non pris en compte, il est nécessaire de modifier le budget prévisionnel.

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :

_D'ADOPTER la décision modificative suivante :

Fonctionnement	Dépense	6218		+500 €
	Recette	777		+500 €
Investissement	Dépense	13913		+ 500 €
	Dépense	2315		- 500 €

8. Financement des services communaux mutualisés

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Il est proposé de financer les services suivants :

- Service informatique commun (1ETP) pour les communes de Nostang, Merlevenez, Kervignac et Plouhinec
- Instruction du Droit des sols (3 ETP)
- Mission Convention territoriale globale (1 ETP)

Il est proposé d'appliquer les clés de répartition suivantes :

Technicien informatique	60% nombre de postes numériques par commune 40% nombre d'intervention dans l'année
Instructeur du Droit des sols	En fonction du nombre d'actes par commune (ratio par acte), déduction faite du temps passé sur les projets BBO
Mission CTG CAF	En fonction de la population, déduction faite de la subvention de la CAF

Les frais de fonctionnement spécifiques d'un service comprennent :

- Les charges de personnel
- Les fournitures administratives et de petit équipement nécessaires aux agents
- Les abonnements téléphoniques (mobiles) des agents du service
- L'entretien, la réparation, le carburant et les assurances des véhicules affectés au service ou le remboursement des frais de déplacement de l'agent
- L'amortissement des véhicules et du matériel informatique affectés au service afin de prendre en compte les charges d'investissement du service.

Le fonctionnement d'un service comprend également des frais environnés : charge de fonctionnement du siège, dépenses de formation, dépenses de personnels des services transversaux.

Pour information, les montants estimatifs sont les suivants :

Les sommes portées correspondent au salaire total + frais environnés	Montants 2022	Clés de répartition
Technicien informatique	39 394 €	60% nombre de postes, 40% nombre d'intervention
Instructeur du Droit des sols	134 584 €	En fonction du nombre d'actes par commune (ratio par acte)
Mission CTG CAF (salaire de 34 900 € subvention CAF de 15 000 €)	22 865 €	en fonction de la population

En fonction des éléments précédents, le calcul par commune serait le suivant :

Opération	Kervignac	Plouhinec	Merlevenez	Nostang	Sainte-Hélène	Total opération
Technicien informatique	17 333 €	10 242 €	6 697 €	5 121 €	- €	39 394 €
Instructeur du Droit des sols à partir du 1er juillet 2021	39 029 €	49 796 €	22 879 €	12 113 €	10 767 €	134 584 €
Mission Convention territoriale globale	8 402 €	6 809 €	4 083 €	1 979 €	1 592 €	22 865 €
Total pour la commune	64 764 €	66 848 €	33 659 €	19 213 €	12 359 €	196 843 €

Les montants sont indiqués pour information aux conseillers et sont susceptibles d'être modifiés. Les titres de paiement avec les montants définitifs seront transmis en fin d'année aux communes. Concernant le poste informatique, seul l'acompte de 60% sera demandé en fin d'année, les 40% restant, ventilés selon les interventions par commune seront transmis en début d'année prochaine.

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :

_ DE VALIDER les modalités de financement des postes mutualisés proposés,

_ D'autoriser la Présidente à signer les documents afférents au projet.

9. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2021

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

La CCBBO est compétente pour la gestion et la prévention des déchets. Elle assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que soit présenté à l'Assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante. Le Maire de chaque commune membre de la CCBBO, devant, par ailleurs, le présenter au Conseil Municipal, pour information.

Ce rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis du Conseil Communautaire, dans chacune des Communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la CCBBO.

Le rapport a été présenté aux membres de la commission Déchets le 29 juin 2022.

Le rapport d'activité est consultable au siège et sur le site internet de la CCBBO www.ccbbo.fr.

Après avoir pris connaissance du rapport, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :

- **De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets,**
- **D'autoriser la Présidente à le diffuser à l'ensemble des partenaires.**

10. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2021

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport a été présenté aux membres de la commission Assainissement Non Collectif le 16 juin 2022.

Le rapport d'activité est consultable au siège et sur le site internet de la CCBBO www.ccbbo.fr.

Après avoir pris connaissance du rapport, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :

- **De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,**
- **D'autoriser la Présidente à le diffuser à l'ensemble des partenaires.**

11. Achats bâtiments préfabriqués en préparation de la réhabilitation du siège de la BBO

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

De manière à préparer la rénovation et le réaménagement du siège de la BBO, le conseil communautaire a missionné un bureau d'étude pour l'établissement d'un programme qui définira le besoin précis pour le bâtiment. De manière à préparer ce réaménagement et à limiter le nombre de bureaux à ajouter, le service d'Aide à Domicile (GCSMS Ensemble à Domicile) basé dans les locaux de la BBO doit déménager dans le bâtiment de Centre-bourg de Merlevenez qui est en cours de réhabilitation. Le bâtiment devrait être livré début 2024. De manière à anticiper ce déménagement, assurer un meilleur accueil des nombreuses permanences de la France Services, et assurer des bureaux pour les deux personnes qui vont arriver en renfort, il est proposé aux conseillers d'autoriser la Présidente à signer la commande pour un bâtiment modulaire.

Les espaces nécessaires au fonctionnement du service d'aide à domicile sont :

_ 5 bureaux (pour les 7 agents),

_ un espace de réception,

Un loyer d'environ 1500 € par mois sera versé par le GCSMS à la BBO. Le bâtiment modulaire pourra servir ensuite durant les travaux au siège de la BBO ou être revendu.

Suite à la consultation réalisée, la proposition de la société France Modulaire Service est la plus adaptée et la moins coûteuse, soit 66 639 € HT (79 966. 80 € TTC).

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer le devis de la SARL FMS pour un montant de 66 639 € HT, soit 79 966. 80 € TTC.

12. Questions diverses

- Le premier magazine de BBO communauté est en cours de distribution dans l'ensemble des foyers.
- Mme Le Chat présente le travail de concertation et de coopération qui est en cours à l'échelle du Pays de Lorient. Mme Le Floch présente la rencontre entre les élus du Pays de Lorient qui a eu lieu le 30 juin au village de Remoulin. Les maires et des VP de Lorient agglomération et de Quimperlé communauté se sont réunis pour partager un diagnostic des grands enjeux et un travail en table ronde avec une discussion sur l'ensemble des thèmes communs à travailler.

La séance est levée à 20h10.

La Présidente,
Sophie LE CHAT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE
BLAVET
BELLEVUE
Océan